

5 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	
52 - Agglomérations et villes moyennes	30.04
ENVI - "Espaces Nouveaux, Villages Innovants"	

PROGRAMME(S)**52.37 - Plan de relance ENVI****TYPOLOGIE DES CREDITS**

Subvention

PR

EXPOSE DES MOTIFS

La Région Bourgogne-Franche-Comté est une région majoritairement rurale. La ruralité y est diverse et plurielle, et constitue une force sur laquelle il convient de s'appuyer.

Ce programme politique a pour objectif de renforcer la cohésion territoriale et sociale dans les espaces ruraux pour les citoyens qui y vivent ou qui veulent s'y installer, de mettre en avant la capacité de ces territoires à produire de la richesse, à innover, à se positionner comme espaces à potentiels, de favoriser le lien ville/campagne, et de porter avec fierté l'ambition du monde rural.

La Région souhaite accompagner et promouvoir des villages et une ruralité « territoire d'innovation, d'humanité et d'avenir ».

Un panel d'actions au service du développement des territoires ruraux existe via les politiques de cohésion. Ces actions peuvent être complétées par des actions nouvelles plus ciblées et spécifiques en faveur des espaces ruraux. Ces actions nouvelles sont l'objet de ce programme.

BASES LEGALES

Article L 4221-1 du CGCT

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**OBJECTIFS**

Le programme ENVI s'inscrit dans les objectifs de la politique régionale de cohésion territoriale décrits précédemment et complète les outils existants de l'aménagement du territoire (contrats CAP Territoires, coopération inter-territorialité, habitat-aménagement) et des politiques thématiques (économie de proximité, économie sociale et solidaire, efficacité énergétique, vie associative). Il se combine avec les compétences et grandes priorités régionales.

L'objectif est de favoriser l'arrivée de nouveaux habitants et de services dans les espaces ruraux et les villages, favoriser l'émergence et de soutenir des projets renforçant le « vivre ensemble », mais aussi en mettant en exergue les initiatives source d'innovation et issues d'une véritable co-construction avec la population.

Plusieurs volets sont proposés :

ENVI « socle »

Sont visés ici des

Dépenses de fonctionnement

- Projets ou initiatives citoyennes favorisant l'implication des acteurs locaux dans la vie locale, dans l'animation et l'appropriation des espaces ou équipements publics

Dépenses d'investissement

- Projets de construction ou rénovation de bâtiments, petits équipements ou d'aménagement d'espaces publics, à caractère expérimental, créatif ou de grande innovation et/ou visant à promouvoir une gouvernance locale citoyenne sous forme d'actions collectives et collaboratives, impliquant la société civile.

ENVI « 2 » « mobilités » - Dépenses d'investissement

Sont visés ici des :

- Projets d'aménagement d'espaces publics, de bâtiments ou équipements publics en lien avec les compétences et priorités régionales en matière de mobilités, visant au développement de modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme.

Sont visés les aménagements autour des arrêts de transports collectifs, les aménagements pour limiter les déplacements en voiture et/ou pour le développement des mobilités douces, les espaces de stationnements pour rabattement intermodal ou le développement organisé du co-voiturage, le réaménagement de gares (équipements, aménagement intérieur, mobilier).

ENVI « 2 » « nouveaux services » - Dépenses d'investissement

Sont visés ici des :

- Projets d'aménagement d'espaces publics, de bâtiments ou équipements publics apportant de nouveaux services ou de nouvelles activités à la population, dans un objectif de revitalisation des villages et en permettant leur mutation (de type espaces multiservices et/ou multiactivités, espaces pour des services inexistantes, commerces associatifs).

TERRITOIRES ELIGIBLES

Les projets éligibles devront être localisés dans des communes de la région Bourgogne-Franche-Comté de moins de 3500 habitants.

Des projets coopératifs portés à l'échelle de plusieurs communes pourront être pris en compte dans ce cadre (expl. portage par une intercommunalité au bénéfice d'un ou plusieurs villages).

NATURE

Subvention

MONTANT

Le niveau de soutien de la Région pourra varier en fonction de l'inscription ou non du projet dans le plan de relance régional 2020 - 2023, mis en œuvre pour participer au rebond le plus fort possible de l'économie régionale suite à la crise économique liée à la pandémie du COVID-19.

Les demandes éligibles au plan de relance respectent les critères suivants :

- démarrage effectif des travaux fin 2021 au plus tard (ordre de service a minima) ;
- demandes complètes formulées jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour les projets d'investissement, la subvention minimale sera de 2.000 €.

ENVI « socle »

- Pour les dépenses de fonctionnement liées à la réalisation du projet : taux d'intervention de 80% maximum de la dépense éligible, avec un montant plafond d'aide par projet de 8.000 €.
- Les dépenses d'investissement : taux d'intervention de 70 % maximum de la dépense éligible avec un montant plafond d'aide par projet de 50 000 €.

Sur un même projet, des subventions de fonctionnement et d'investissement peuvent être mobilisées.

Dispositif plan de relance : le montant plafond d'aide par projet est porté à 100 000 €, avec maintien du taux plafond.

ENVI 2

« mobilités » :

- Les dépenses d'investissement : taux d'intervention de 50 % maximum de la dépense éligible avec un montant plafond d'aide par projet de 50 000 €.

Dispositif plan de relance : le montant plafond d'aide par projet est porté à 100 000 €, avec maintien du taux plafond.

« nouveaux services » :

- Les dépenses d'investissement : taux d'intervention de 50 % maximum de la dépense éligible avec un montant plafond d'aide par projet de 30 000 €.

Dispositif plan de relance : le montant plafond d'aide par projet est porté à 60 000 €, avec maintien du taux plafond.

FINANCEMENT

Le financement qui pourra être accordé au titre du présent règlement n'est pas cumulable avec une autre aide régionale. La Région interviendra au regard de ses disponibilités budgétaires.

BENEFICIAIRES

- Collectivités territoriales et leurs groupements (les EPCI peuvent porter des projets pour des communes) ;
- Associations ;
- Bailleurs sociaux ;
- Structures coopératives (SCIC, SCOP) ;
- Fondations ;
- Syndicats mixtes.

DEPENSES ELIGIBLES :

Dépenses de fonctionnement pour la conception, la réalisation et/ou l'animation de projet :

- Frais de personnel dédiés à l'action : salaires et charges, frais de mission
- Prestations externes réalisant la mission (ingénierie territoriale, bureau d'étude et de conseil, établissement de recherche ou d'enseignement)
- Dépenses de communication et d'animation autre que l'ingénierie

Sont exclus le financement du fonctionnement des structures et le recours à des animateurs financés par la Région dans le cadre d'autres dispositifs.

Un projet récurrent peut être accompagné une deuxième année, au regard du bilan présenté.

Dépenses d'investissement

Toutes dépenses de travaux, d'études et de maîtrise d'œuvre

Sont exclus les garanties, les provisions, les imprévus.

CRITERES D'ELIGIBILITES

ENVI « socle »

La sélection des projets se fera sur la base de l'examen des dimensions ci-dessous (non cumulatifs) :

- implication des habitants, des associations locales, des acteurs économiques locaux dans la construction et/ou la mise en œuvre du projet
- mise en place d'une gouvernance pluri-acteurs du projet (capacité à créer un collectif de travail sur le projet, à stimuler la coopération entre acteurs et leur décloisonnement
- caractère innovant, expérimental du projet
- qualité du projet au vu de sa réponse aux besoins identifiés, et de sa plus-value apportée au regard de l'existant
- inscription du projet dans la durée et mise en place d'un suivi des effets du projet
- mise en place d'une communication sur le projet et d'une démarche visant à permettre sa diffusion (transférabilité)

ENVI 2

« mobilités » :

Une concertation avec les riverains devra être mise en place.

Un avis conforme préalable de la Région (services en charges des transports et mobilités) pour tous les aménagements en lien avec sa compétence transports est nécessaire et sera sollicité lors de l'instruction de la demande.

« nouveaux services » :

Sont exclus : les commerces portés par des entreprises privées, l'entretien-rénovation ou la mise aux normes des équipements et bâtiments, la restauration du petit patrimoine, les interventions sur les édifices religieux et cimetières, les aménagements uniquement routiers ou VRD (voirie et réseaux divers).

Pour tous les Volets, les projets mettant en avant le développement durable et la transition énergétique et écologique seront prioritaires. L'analyse se fera sur la base de :

- La prise en compte de différentes échelles d'espace (impacts en local et à plus grande échelle géographique) ;
- La prise en compte de différentes échelles de temps, en particulier le " temps long " de l'avenir, celui de la " durabilité " ;
- La prise en compte de la plusieurs thématiques croisées (regard sur plusieurs piliers du développement durable);
- La transmission de valeurs autour de la transition écologique et énergétique, la préservation de la biodiversité, l'éco-citoyenneté

Pour les projets concernés (opérations de rénovation de bâtiment), les projets devront répondre aux critères d'éco-conditionnalité identifiés ci-dessous.

ECO-CONDITIONNALITE

Un des grands objectifs de la politique régionale est d'accélérer la transition écologique et énergétique. Par conséquent, l'intervention portera sur des opérations répondant à des critères d'éco-conditions en termes de rénovations performantes énergétiquement, conformément à l'article 1.2 du Règlement Budgétaire et Financier. Les constructions nouvelles relevant de la réglementation thermique.

Au regard des typologies de projet accompagnés au titre de ce règlement, il est attendu pour les bâtiments faisant l'objet de travaux de rénovation, que la performance thermique de la paroi rénovée respecte une valeur garde-fou précisée dans le tableau suivant :

LOCALISATION	VALEUR GARDE-FOU
Mur donnant sur l'extérieur	R isolant nouveau Ou R isolant nouveau + R isolant existant conservé $\geq 4 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Toiture, comble, rampant, toiture terrasse	R isolant nouveau Ou R isolant nouveau + R isolant existant conservé $\geq 7.5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Plancher bas*	R isolant nouveau Ou R isolant nouveau + R isolant existant conservé $\geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Fenêtre et porte fenêtre donnant sur l'extérieur	$U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2.\text{K}$
Porte donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1.5 \text{ W/m}^2.\text{K}$

*Seule une impossibilité technique et/ou financière avérée permettra de s'affranchir du garde-fou du plancher bas. Les valeurs garde-fous en résistance thermique de l'isolant nouveau et en U_w pour les fenêtres et portes fenêtres permettent la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Ce critère sera jugé sur la fourniture d'une attestation sur l'honneur de respect des valeurs garde-fou dont le modèle est joint en annexe.

PROCEDURE

Chaque bénéficiaire transmet à la Région un dossier de demande de subvention ;

- Pour chaque volet, un comité d'engagement rend un avis simple sur l'éligibilité des dossiers au regard des règles du présent règlement. Il propose le montant de la subvention. Ce comité d'engagement régional est composé d'élus régionaux et d'acteurs du monde rural.

Versement de la subvention :

En fonctionnement (ENVI « socle ») :

- Un versement forfaitaire sera effectué à l'établissement de la lettre de notification et sur justification du démarrage de l'opération.

En investissement :

- Une avance de 30 % sera versée à notification de la subvention ou après signature de la convention ;
- Le solde de la subvention (70%) sera versé une fois l'action terminée sur présentation d'un état détaillé des dépenses visé par la personne compétente. L'aide versée sera proportionnelle à la dépense subventionnable réelle.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Tout dossier de demande de subvention devra comporter a minima les pièces suivantes :

Pour tous porteurs :

- Courrier de demande de subvention ;
- Note explicative du projet : objectif, descriptif technique, coût détaillé (devis...), échéanciers prévisionnels, géolocalisation du projet ; plans du projet ; concertation réalisée
- Attestation sur la situation du demandeur au regard de la TVA pour l'opération ;
- Attestation de non commencement des travaux ;
- Budget prévisionnel faisant apparaître le détail des dépenses et des recettes ;
- RIB.
- En rénovation : l'attestation sur l'honneur du maître d'ouvrage de respect des garde-fous thermiques.

Pour les collectivités publiques : au-delà des pièces demandées à tous porteurs, elles devront également transmettre :

- La délibération de l'autorité compétente sollicitant une aide de la Région (avec plan de financement prévisionnel et mention des autres aides sollicitées) ou le cas échéant, décision de l'autorité compétente accompagnée de la délégation de compétence l'autorisant à solliciter l'aide de la Région

Pour les associations : au-delà des pièces demandées à tous porteurs, elles devront également transmettre :

- Statuts (lorsqu'il s'agit d'une première demande) et éventuellement modifications ultérieures ;
- Date d'insertion au Journal officiel avec un extrait de celui-ci en cas de première demande ;
- Numéro SIRET ;
- Domiciliation bancaire et postale ;
- Liste des dirigeants, membres en exercice du conseil d'administration ou du bureau ;
- Bilans et compte de résultat du dernier exercice clos, sauf pour les organismes ayant au moins deux ans d'existence et qui font une première demande de subvention, pour lesquels la fourniture des bilans et compte de résultat des deux derniers exercices est obligatoire ;
- Si l'association exerce une activité économique, liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années ;
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale ;

Le service instructeur est le service Développement Territorial – Direction de l'aménagement du territoire.

DECISION

L'Assemblée délibérante du Conseil régional est seule compétente pour la décision d'attribution d'une subvention.

EVALUATION

Indicateurs : nombre de projets déposés/retenus
Couverture territoriale régionale

DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement d'intervention est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.36 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017
- Délibération n° 18AP.28 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 14 et 15 décembre 2017
- Délibération n° 19AP.152 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 27 et 28 juin 2019
- Délibération n° ----- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 9 octobre 2020

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE RESPECT DES GARDE-FOUS

LOCALISATION	VALEUR GARDE-FOU	VALEUR ATTESTEE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE
Mur donnant sur l'extérieur	R isolant nouveau Ou R isolant nouveau + R isolant existant conservé R 4 m².K/W	
Toiture, comble, rampant, toiture terrasse	R isolant nouveau Ou R isolant nouveau + R isolant existant conservé R 7.5 m².K/W	
Plancher bas	R isolant nouveau Ou R isolant nouveau + R isolant existant conservé R 3 m².K/W	
Fenêtre et porte fenêtre donnant sur l'extérieur	Uw 1.3 W/m².K	
Porte donnant sur l'extérieur	Ud 1.5 W/m².K	

Je soussigné(e) Madame/Monsieur (prénom nom), représentant le maître d'ouvrage en qualité de(indiquer la qualité), atteste sur l'honneur que le(les) garde-fous(s) des parois traitées dans le cadre de l'opération sise (indiquer l'adresse de l'opération) faisant l'objet de la présente demande de financement auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, est (sont) respecté (s) et a (ont) la (les) valeur (s) indiquée (s) dans le tableau ci-dessus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

(lieu), le (date)

Signature